

Contre les maltraitances, s'unir pour agir



Parce que lutter contre la maltraitance constitue un enjeu humain essentiel...

Qu'elle soit conjugale ou dirigée contre des personnes vulnérables (enfants, personnes âgées et personnes handicapées), la violence ne fait pas toujours la une des journaux. Pour de trop nombreuses victimes, elle demeure une souffrance secrète. Lutter contre toutes les formes de maltraitances, c'est briser le mur du silence et agir tous ensemble avant qu'il ne soit trop tard.

En effet, l'ampleur des phénomènes violents atteste de la difficulté à faire reculer les maltraitances.

Le Département du Nord a créé l'Observatoire Départemental des Maltraitances.

L'Observatoire Départemental des Maltraitances, créé à l'initiative de Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général du Nord, en décembre 2004, inscrit l'action du Département dans une logique partenariale. Cette démarche novatrice consiste à associer tous les acteurs engagés dans la lutte contre les maltraitances (institutions, associations, praticiens de terrain...) à une réflexion partagée afin de définir en commun une politique cohérente et complémentaire de prévention, de lutte et de protection des personnes vulnérables.

L'Observatoire Départemental des Maltraitances a pour objectif de construire, à court terme, une culture commune à l'ensemble de ses partenaires.

Il a pour mission la mise en oeuvre d'une collaboration inter partenariale afin que

l'alerte de mauvais traitements soit reçue et relayée par les différents intervenants et que les actions de prévention et l'accompagnement soient cohérentes. Il soutient les projets de sensibilisation du grand public. Enfin, il favorise la réflexion sur la formation professionnelle interdisciplinaire comme garant de la qualité et de l'évolution des pratiques.

Le colloque « Contre les maltraitances, s'unir pour agir » est organisé pour tous les professionnels concernés par les problèmes de maltraitances aux enfants, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux femmes et hommes victimes de discriminations ou de violences.

A partir des débats et questionnements de chacun, et dans une optique de prévention et de vigilance, ce colloque se donne pour ambition d'aboutir à des propositions afin d'aider les professionnels à avancer dans de meilleures conditions et de sensibiliser l'opinion publique autour de cette question douloureuse.

Violences conjugales : une femme meurt tous les 4 jours

Delphine de MALLEVOUE

Le ministère de la Cohésion sociale publie une étude de la police sur les homicides commis au sein des foyers.

En France, une femme meurt des suites de violences conjugales tous les quatre jours. C'est le résultat alarmant d'une enquête menée sur deux années (2003 et 2004) pour le compte du ministère de la Cohésion sociale, publiée hier, alors que se tient demain la Journée internationale de l'ONU contre les violences faites aux femmes.

Mieux qu'une simple enquête, cette étude constitue une première puisqu'il s'agit non pas de statistiques issues de questionnaires soumis aux femmes, mais d'un recensement national des données fournies par les services de gendarmerie et de police nationales. Cette étude traduit ainsi une situation réelle et effective, sur la base de chiffres collectés département par département dans le cadre des « morts violentes survenues au sein du couple ».

Chiffres à revoir sans doute à la hausse puisque, dans la méthodologie utilisée, ne sont pas comptabilisés les faits non élucidés, les disparitions (dont l'auteur peut être le conjoint) et les cas de femmes subissant des violences graves et répétées dans leur vie conjugale ou maritale qui en viennent à se suicider. Cette carte des violences apporte un nouvel éclairage, après l'étude de l'Enveff de 2001 qui révélait qu'une femme sur dix était victime de violences conjugales, six femmes en mourant chaque mois. Ce nouveau recensement révèle que dans 51 % des décès, les femmes étaient déjà victimes de violence. Côté masculin, un homme meurt tous les seize jours de ces violences. Dans la moitié des cas, la femme auteur de l'acte subissait des violences de sa part. D'après l'étude, un décès sur dix résulte de coups portés sans intention de donner la mort. D'autre part, 31 % des crimes conjugaux sont liés à la séparation (commis par des « ex » ou séparation en cours). Les actes homicides

commis par des anciens partenaires sont un phénomène « essentiellement masculin, souvent rural, et toujours avec la volonté de donner la mort », précise l'étude.

Face à ces constats alarmants, beaucoup réclament une loi spécifique, comme s'en est dotée l'Espagne. Notamment le commandant de police Maryvonne Chapalain, qui a coordonné ce recensement et qui estime qu'il y a urgence à légiférer puisque « les chiffres sont encore plus graves que ce qu'on croyait ». A ce sujet, une proposition de loi socialiste, adoptée au Sénat en mars dernier, devrait passer en commission des lois de l'Assemblée le 13 décembre. En attendant, Catherine Vautrin, ministre délégué de la Cohésion sociale et de la parité a annoncé hier quatre mesures en Conseil des ministres. Parmi elles, on note deux nouvelles expérimentations : l'hébergement des femmes en famille d'accueil, jusqu'ici réservé aux enfants, aux personnes âgées et aux handicapées, et la création de réseaux d'accueil dans trois sites hospitaliers dès janvier 2006.

Le Figaro – 11/07/2006

Les violences conjugales ne seront pas graciées

le 14 juillet

L'Elysée a annoncé mardi que les personnes condamnées pour violences conjugales seront désormais exclues de la traditionnelle grâce présidentielle.

Le président Jacques Chirac a encore resserré cette année la liste des condamnés qui bénéficieront des grâces collectives du 14 juillet, une méthode traditionnelle pour vider le trop-plein des prisons françaises. L'Elysée a annoncé mardi que les auteurs de violences conjugales seraient désormais exclus des remises de peines, s'ajoutant aux récidivistes et auteurs de crimes graves.

Le projet de loi sur la prévention de la délinquance, présenté il y a deux semaines en Conseil des ministres, et une circulaire du garde des Sceaux datant de la mi-avril prévoyaient déjà une sévérité accrue contre les auteurs de ces violences qui tuent en moyenne une femme tous les quatre jours en France.

Pas de remises de peine pour les manifestants anti-CPE

L'Elysée a aussi privé de remise de peine les condamnés en attente d'incarcération, alors qu'ils bénéficiaient d'une remise d'un mois en 2005 et de deux en 2004. Les jeunes condamnés pour des violences lors des manifestations anti-CPE au printemps ne bénéficieront d'aucune disposition particulière, un choix jugé «décevant» par l'un des leaders de la contestation lycéenne, Karl Stoeckel.

Une mesure décriée

Comme chaque année, les professionnels ont dénoncé un décret purement « conjoncturel » et « inégalitaire ». Le secrétaire général du Syndicat de la magistrature (SM, gauche), Côme Jacqumin, a estimé que « la liste des exclusions s'allonge au vu des préoccupations conjoncturelles dictées par l'actualité », ce qui « traduit la volonté d'une répression accrue et d'une plus grande effectivité des peines ». « Ca va faire une soupape de sécurité pour l'été mais on ne se fait pas d'illusion, à l'automne, le nombre de détenus repartira à la hausse », a assuré Christophe Marquès, de FO-pénitentiaire.

Le président de l'Association nationale des juges d'application des peines (Anjap), Michaël Janas, a lui, au contraire, salué cette disposition qui évitera de « créer un sentiment d'impunité » chez des personnes condamnées mais pas emprisonnées.

3.000 détenus concernés

Les grâces, essentiellement destinées à lutter contre la surpopulation carcérale durant l'été où la chaleur accroît les tensions, devraient libérer quelque 3.000 détenus, comme en 2005, selon les syndicats de surveillants. Au total, les détenus concernés auront une remise de 15 jours par mois de détention non encore exécutée, dans la limite de 4 mois maximum. La mesure prendra effet le 18 juillet.

Il y avait au 1er juillet 59.488 personnes détenues (dont un tiers environ en attente de jugement) dans les prisons françaises dont la capacité est de quelque 51.000 places.

Grâce présidentielle : la violence conjugale exclue

Le champ des grâces collectives accordées traditionnellement par le président de la République à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet a été restreint cette année : désormais les violences conjugales en sont exclues. Par cette disposition, le président Jacques Chirac confirme la sévérité affichée par le gouvernement à l'égard de ce type de délit.

Le projet de loi sur la prévention de la délinquance, présenté il y a deux semaines en Conseil des ministres, prévoit des sentences plus lourdes pour les auteurs de ces violences, qui tuent en moyenne une femme tous les quatre jours en France, selon les chiffres officiels. Il dispense aussi le médecin du secret professionnel, celui-ci n'ayant plus besoin de l'accord de sa patiente pour dénoncer le conjoint qui la maltraite. Enfin, le nouvel arsenal prévoit de contraindre les auteurs de violences à quitter le domicile, plutôt que de voir la femme battue recueillie dans un foyer. A la mi-avril, le garde des sceaux, Pascal Clément, avait déjà envoyé une circulaire aux parquets pour leur enjoindre d'être "très réactifs" face aux violences conjugales.

Pour ce qui est des grâces qui seront prononcées cette année, l'Elysée indique qu'aucune remise de peine ne sera accordée aux condamnés non encore incarcérés. Le décret de grâces ne prévoit pas non plus "de dispositions particulières" pour les jeunes condamnés pour des violences lors des manifestations anti-CPE, a indiqué l'entourage de M. Chirac. "Concernant les jeunes auteurs de violences dans le cadre des mouvements anti-CPE, ils n'entrent dans aucun cas d'amnistie prévue par la loi, celle-ci ne s'appliquant qu'aux faits antérieurs au 17 mai 200", a-t-on précisé.

Dans un communiqué, la présidence de la République a souligné que "comme chaque année, le décret de grâces collectives prévoit une remise partielle de peine". Pour les détenus, la remise "est de 15 jours par mois de détention non encore exécuté, dans la limite de quatre mois maximum", indique l'Elysée qui précise que "les exclusions décidées en 2005 sont maintenues". Le décret de grâce collective

peut concerner : une peine privative de liberté (emprisonnement), une peine patrimoniale (amende) ou bien une peine particulière (travail d'intérêt général par exemple).

Tradition ancienne, la grâce présidentielle est une mesure de clémence, individuelle ou collective, appartenant au seul président de la République, qui dispense d'exécuter la peine mais n'efface pas la condamnation. Celle-ci reste donc inscrite au casier judiciaire, contrairement à une amnistie qui est un droit appartenant au pouvoir législatif et qui se traduit par un effacement pur et simple de la condamnation.

Le 16 juillet 2003, le leader de la Confédération paysanne, José Bové, avait vu sa peine réduite en raison de la grâce générale du 14-Juillet et avait évité la prison à la suite d'une mesure de clémence individuelle.

